

ARRETE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE
DE L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TAXI POUR TAXI SAINT-GERMAIN

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.3121-1 et suivants du Code des transports

Vu les articles D.3120-12 à D.3120-15 du Code des transports

Vu l'arrêté n°D1/B2/PC/OB2010-08 du 29 septembre 2010 portant réglementation de l'exploitation des taxis dans le département de l'Eure

Vu l'arrêté n° 105-2023 portant autorisation de stationnement dans le cadre de l'exercice de l'activité de taxi pour TAXI SAINT-GERMAIN pour le véhicule immatriculé FG-953-GD de marque Renault modèle Talisman

Considérant la demande opérée par Madame HELOU Françoise – Taxi Saint Germain tendant à obtenir une autorisation de stationnement aux fins d'exercer l'activité de taxi sur la commune de Pont-Audemer

Considérant le changement de véhicule de Mme HELOU Françoise en date du 1er avril 2023

Considérant que le nombre d'autorisation délivrable maximum n'est pas atteint

ARRETE

Article 1 : Le véhicule de la société HELOU Françoise – Taxi Saint Germain est autorisé à faire stationner un taxi sur le territoire communal pendant une durée de 5 ans à compter du présent arrêté.

Article 2 : Le véhicule concerné par la présente immatriculation est le véhicule immatriculé FX 759 SP de marque Renault modèle Talisman

Article 3 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 4 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture du département et à la brigade de gendarmerie.

Article 5 : L'arrêté n° 105-2023 est abrogé.

Pont-Audemer, le 15 janvier 2024
Pour le Maire et par délégation


Le 8^{ème} Adjoint
Dominique BURET

En charge de la prévention
et des sécurités